

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« protégé »

le mot :

« remarquable ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer au mot :

« protégés »

le mot :

« remarquables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de changer l’intitulé des « sites patrimoniaux protégés » par celui de « sites patrimoniaux remarquables ».